

**LE BREVET PROFESSIONNEL DU NAUTISME MENTION SURF (BP) - Niveau IV**

Diplôme	Autonomie et responsabilité générale du BP JEPS	Autonomie et responsabilité spécifique à la mention surf	Spécificités du métier visé par la mention surf
<p><b>Niveau 4</b> BPJEPS Spécialité Activités nautiques Mention SURF</p>	<p><b>Article 1 du décret</b> portant règlement général du BPJEPS : <i>« ...il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. »</i></p> <p><b>article 3 de l'arrêté du 9 juillet 2002</b> portant création du BP JEPS spécialité « activités nautiques » précise... : <i>« la possession du diplôme confère à son titulaire les compétences relatives à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition ;</li> <li>- la participation à l'organisation et à la gestion de son activité ;</li> <li>- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ;</li> <li>- la participation à l'entretien et à la maintenance des matériels. »</li> </ul>	<p>Conception et conduite d'une action pédagogique (séquence ou cycle) face à un groupe.</p> <p>Participation au fonctionnement de la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une démarche d'initiation, de découverte et d'apprentissage pour différents publics (scolaires, festisurf, critérium départementaux)</li> <li>- Eduquer aux règles de priorité et de convivialité de la pratique du surf</li> <li>- Assurer la sécurité des publics dont il a la charge dans le cadre du dispositif de sécurité de la structure en tenant compte des publics, des supports et des espaces de pratique.</li> <li>- Accompagner la découverte du milieu environnemental et culturel (de l'activité surf)</li> <li>- Participer à l'organisation de manifestations sportives et à l'accueil des publics dans sa structure</li> <li>- Assurer les opérations simples de maintenance et préparation du matériel pédagogique pour en garantir la sûreté.</li> </ul>

## FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL SURF

**Conditions d'entrée en formation** (quel que soit le parcours de formation) :

**Conditions préalables :**

- Etre âgé de + de 18 ans
- Etre titulaire du CFAPSAM ou équivalent

**Pour entrer en formation il faut par la suite avoir satisfait :**

**\* Aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation qui se décomposent comme suit :**

- être capable de réaliser une **prestation sur un support au choix** du candidat :  
shortboard, longboard, bodyboard ;  
Epreuve constituée d'une prestation consistant en une ou plusieurs manœuvres sur une vague en exploitant sa hauteur et sa longueur fonctionnelle sur un support au choix du candidat parmi les suivantes shortboard, longboard, bodyboard. Les modalités de l'épreuve, évaluée par la direction technique nationale de la fédération, seront définies en fonction des conditions de mer
- être capable de démontrer une **aisance de nage en milieu marin**;  
Epreuve constituée d'un parcours de 400m minimum en mer comportant un ou plusieurs franchissements de barre en bodysurf. Les modalités seront définies par le jury en fonction des conditions de mer. L'usage de palmes et d'une combinaison à l'exception de tout autre matériel est autorisé pour cette épreuve

**Dispenses et équivalences :**

Les titulaires du BNSSA ou équivalent sont dispensés de la partie «**aisance de nage en milieu marin** » .  
Les candidats pouvant justifier d'un niveau régional dans les classements fédéraux nationaux en shortboard, bodyboard et longboard sont dispensés des parties « **aisance de nage en milieu marin** » et « **prestation sur le support choisi** ».

**\* Aux épreuves de sélections composées :** d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale

**Certification :**

La certification au BP est organisée autour de la certification de 10 UC (Unités capitalisables).  
Pour être titulaire du BP, il faut être titulaire des 10 UC. Les candidats bénéficient d'un délai de 5 ans pour obtenir ces 10 UC.